

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 21 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre 2020 à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le quatorze septembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quatorze septembre deux mille vingt.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents.....: 17

Nombre de conseillers votants.....: 27

Date d'affichage des délibérations: **30 SEP. 2020**

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, adjoints, M. POISLANE, M. TILLON, M. DUGUE, M. JOUANNY-RAMEY, Mme LE PAGE, Mme PREIS, Mme COLLIAUX, M. DEVALAND, Mme JUET, Mme BIDAUX, M. LAMY et M. KERGASTEL.

Absents excusés : M. BOURGEOIS (pouvoir à M. DEVALAND), Mme JOUET (pouvoir à M. DUGUE), Mme GÉRARD (pouvoir à M. CHOUAN) et Mme BIDAUX (pouvoir à M. LAMY).

Absents : M. PENHOUET, Mme LEMOINE, M. FERRÉ, Mme GUYOMARD, M. FRIN et Mme BRIELLE.

M. TILLON a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2020-VII-01 – ENVIRONNEMENT – PROJET DE CREATION D'UNE UNITE DE BIO-METHANISATION A CINTRÉ – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. Le Maire)

Par courrier reçu le 15 juillet 2020, la Préfecture a fait parvenir un dossier sur le projet de réalisation d'une unité de méthanisation agricole et collective au 1 La Boffetière à Cintré. Ce projet, déposé par la SAS SYNERGIE BIOMÉTHANE, vise à augmenter les capacités de production d'une unité déjà présente sur le site et connue au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de la déclaration. Cette création d'une nouvelle unité relève, au regard des volumes projetés, du régime de l'enregistrement au titre des ICPE, qui implique une enquête publique qui s'est tenue du 10 août au 9 septembre 2020 (dont le dossier a été communiqué aux conseillers municipaux le 9 septembre).

La Commune de L'Hermitage est directement concernée par le plan d'épandage du digestat obtenu en sortie de méthanisation, sur plusieurs parcelles exploitées par les EARL de LA REHANNAIS et de LA CLÉMENCIAIRE.

Conformément au Code de l'environnement, le Conseil municipal peut émettre un avis. Pour être pris en compte, cet avis doit être émis dans un délai de quinze jours suivant la date de fin de la consultation.

Il ressort de l'étude du dossier d'enquête publique par le Conseil municipal les points suivants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code de l'environnement,

- D'émettre un avis favorable au projet de réalisation d'une unité de méthanisation au 1 La Boffetière à Cintré par la SAS SYNERGIE BIOMÉTHANE ;
- D'assortir cet avis de la remarque suivante : Le plan d'épandage du digestat qui est présenté comprend des parcelles dont la commune est propriétaire et qui sont exploitées par l'EARL de La Rehannais au lieu-dit La Tétrais (pour une superficie d'environ trois hectares). Or la commune a mis fin au contrat de fermage qui la liait à cet exploitant. Il convient donc d'extraire ces terres du plan d'épandage.

(Votants : 21)

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 18

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20H55

A L'HERMITAGE, le 30 sept. 2020
Le Maire,
André CHOUAN

